

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/06

OBJET : Budget Primitif 2009 : Programme "Incendie et Secours".

**RÉSUMÉ** : Le présent rapport traite principalement de la contribution départementale au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle et en accord avec le SDIS, le montant plafond de la contribution 2009, qui fait l'objet d'un avenant technique adopté à cette même séance, est fixé à **105 873 730 €**. Par ailleurs, il évoque la subvention de fonctionnement à verser en faveur des jeunes sapeurs pompiers et traite des subventions d'investissement versées au titre du remboursement de la part capital des annuités d'emprunts souscrits par le SDIS antérieurement à 1999.

### I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Participation / SDIS	105 873 730 €
Subvention de fonctionnement / Jeunes Sapeurs	48 000 €
<b>Total de l'enveloppe de dépenses 2009</b>	<b>105 921 730 €</b>

Cette enveloppe de dépenses est composée de deux opérations que je vous propose d'examiner successivement.

### **I.1 – Participation / SDIS : 105 873 730 €**

Les engagements réciproques du Département et du SDIS, en particulier dans le domaine financier, ont été définis dans une convention cadre pluriannuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 1424- 35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention qui couvre la période 2008 à 2010 stipule que les contributions du Département au budget du SDIS, au titre des exercices 2009 et 2010 sont fixées par voie d'avenant technique, dans la limite d'un taux d'évolution de 9,5 % entre celle de 2008 et 2009 et de 9,4 % pour celle de 2010.

Conformément à la convention adoptée lors de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2008, il a été décidé, en accord avec le SDIS, que le Département prendrait en charge la survenance de certains risques jusqu'alors provisionnés dans le budget du SDIS en majorant, si besoin, sa contribution au SDIS

. En contrepartie, la contribution départementale 2009 est réduite du montant correspondant à ces provisions qui étaient inscrites au budget du SDIS et qui couvraient 5 types de risque :

- La grippe aviaire : **977 867 €**
- Les intempéries : **413 933 €**
- Les réquisitions : **600 000 €**
- Les événements exceptionnels : **500 000 €**
- L'Auto- Assurance : **1 000 000 €**

Le total de ces reprises sur provisions qui s'élève à **3 491 800 €** amène à réduire d'autant la contribution départementale.

En outre, une partie de l'excédent <sup>1</sup> dégagé par le SDIS en 2008 (**2 500 000 €**) sera déduit de la contribution départementale 2009.

Globalement, ces deux mesures représentent une réduction de **5 991 800 €**

Ce projet ayant été adopté par le Conseil d'Administration du SDIS au cours de la séance du 12 décembre 2008, je vous propose de fixer, pour l'année 2009, la contribution départementale au budget du SDIS à **105 873 730 €** et donc d'adopter l'avenant technique à cette convention et de m'autoriser à le signer.

## I.2 – Subvention de fonctionnement / Sections jeunes sapeurs : 48 000 €

Une subvention de **48 000 €** est proposée au bénéfice des jeunes sapeurs pompiers de Seine- et- Marne.

Cette subvention est versée directement à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers (UDSP), depuis que notre Assemblée a pris acte le 23 novembre 2007 de la dissolution de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers (UDJSP) et de la poursuite de ses activités à travers la commission jeunes Sapeurs Pompiers de l'UDSP. A partir de cette date, l'UDSP se charge de l'acquisition de l'habillement et de l'équipement de protection pour les jeunes sapeurs - pompiers.

Aussi, je vous propose pour l'exercice 2009, l'inscription d'un crédit budgétaire de **48 000 €** identique à celui de 2008.

## II - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>CP 2009</b>
Subventions en annuités SDIS	458 671 €	458 671 €
<b>Total de l'AP de dépenses 2009</b>	<b>458 671 €</b>	<b>458 671 €</b>

Ce crédit correspond au remboursement de la part « capital » des emprunts qui ont été contractés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de ses programmes d'investissement mis en place depuis 1987.

En effet, le Département pour les investissements financés par le SDIS lui-même, prend en charge, sous forme de subventions en annuité, la partie correspondant à l'amortissement du capital des emprunts souscrits avant 1999. Néanmoins, il convient de préciser que les emprunts ainsi remboursés par le Département au SDIS sont tous antérieurs à 1999, et que depuis cette date, nous ne les prenons plus en charge.

La subvention en annuité pour 2009 est de **458 671 €** contre **522 317 €** en 2008.

**Le total des crédits de paiement 2009 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à 458 671 € pour les dépenses d'investissement.**

En conclusion, je vous propose d'approuver :

**pour les dépenses de fonctionnement,**

- le montant de la contribution 2009 du Département au budget du SDIS, et donc d'adopter l'avenant technique à la convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS, et de m'autoriser à le signer.
- l'enveloppe de la subvention proposée en faveur du soutien aux jeunes sapeurs pompiers de Seine- et- Marne.

**pour les dépenses d'investissement,**

- la création de l'opération 2009 qui correspond au remboursement de la part capital d'emprunts souscrits par le SDIS,

Les propositions d'inscriptions de crédits d'investissement et de fonctionnement seront reprises et votées par chapitre dans le mémoire « Projet de budget primitif pour l'exercice 2009 ».

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/06 des rapports soumis à la commission  
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. LAPLACE  
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 27 Mars 2009

OBJET : Budget Primitif 2009 : Programme "Incendie et Secours".

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu l'article L1424- 35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

**I - Pour les dépenses de fonctionnement :**

- d'approuver l'avenant technique à la convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS, tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département de Seine- et- Marne,

- de fixer la participation du Département au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours à **105 873 730 €** pour 2009.

- de créer la subvention suivante :

<b>Bénéficiaires ou Enveloppes de subvention</b>	<b>A répartir ultérieurement : Commission Permanente ou Assemblée (CP/AD)</b>	<b>BP 2009</b>
Soutien aux Jeunes Sapeurs	CP	48 000,00 €

## **II - Pour les dépenses d'investissement :**

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2009 de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Subventions en annuités SDIS	458 671 €
<b>Total de l'AP de dépenses 2009</b>	<b>458 671 €</b>

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**AVENANT TECHNIQUE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE CONSEIL  
GENERAL ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Le Département de Seine- et- Marne, représenté par le président du Conseil général, dûment habilité à signer le présent avenant technique par délibération du Conseil général du 27 mars 2009,

ci- après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine- et- Marne, représenté par le Président du Conseil d'Administration,

ci- après dénommé « le S.D.I.S. »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 : OBJET**

En application de l'article 2.1 de la convention pluriannuelle entre le Département et le S.D.I.S., adopté lors de l'Assemblée Départementale du 14 décembre 2007, qui prévoit que les contributions du Département au titre des exercices 2009 et 2010 soient fixées par voie d'avenant technique, la contribution départementale au budget du S.D.I.S. pour l'année 2009 est fixée à **105 873 730 €**

**ARTICLE 2 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant technique prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Seine- et- Marne  
Départemental  
Le Président du Conseil Général  
de Seine- et- Marne,

Pour le Service  
D'incendie et de Secours  
Le Président,

2/06 8

Vincent ÉBLÉ

Jean- Louis MOUTON

